



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/49/928
28 juin 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-neuvième session
Point 122 de l'ordre du jour

FINANCEMENT DE LA FORCE DE PROTECTION DES NATIONS UNIES

Financement de la Force de protection des Nations Unies, de l'Opération des Nations Unies pour le rétablissement de la confiance en Croatie, de la Force de déploiement préventive des Nations Unies et du quartier général des forces de paix des Nations Unies

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Par ses résolutions 981 (1995), 982 (1995) et 983 (1995) du 31 mars 1995, le Conseil de sécurité a institué l'Opération des Nations Unies pour le rétablissement de la confiance en Croatie (ONURC), a prorogé le mandat de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) en République de Bosnie-Herzégovine et a décidé que, dans l'ex-République yougoslave de Macédoine, la FORPRONU serait désormais dénommée Force de déploiement préventif des Nations Unies (FORDEPRENU). Les mandats de ces trois opérations prendront fin le 30 novembre 1995.
2. Comme indiqué au paragraphe 5 du rapport du Secrétaire général (A/49/540/Add.3) du 6 juin 1995, au paragraphe 29 de son rapport du 18 avril 1995 au Conseil de sécurité (S/1995/320), le Secrétaire général a recommandé que l'effectif des forces des Nations Unies en Croatie soit réduit au niveau proposé de 8 750 hommes.
3. Par sa résolution 990 (1995) du 28 avril 1995, le Conseil de sécurité a décidé d'autoriser le déploiement de l'ONURC tel qu'il est prévu au paragraphe 29 du rapport du Secrétaire général (S/1995/320).
4. Dans sa lettre au Président du Conseil de sécurité, datée du 9 juin 1995 (S/1995/470 et Add.1), le Secrétaire général a indiqué que, compte tenu de toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, l'effectif total autorisé pour l'ONURC, la FORDEPRENU et la FORPRONU s'établissait le, 1er juin 1995, à 44 870 hommes, tous grades confondus. À la même date, l'effectif réel de ces trois forces et des éléments d'appui affectés au quartier

général des forces de paix des Nations Unies (FPNU) ne se chiffrait qu'à quelque 40 000 hommes.

5. Au paragraphe 10 de sa résolution 998 (1995) du 16 juin 1995, le Conseil de sécurité, ayant examiné le rapport du Secrétaire général en date du 30 mai 1995 (S/1995/444) ainsi que sa lettre du 9 juin 1995 et son annexe (S/1995/470 et Add.1), a autorisé une augmentation des effectifs des forces de paix des Nations Unies et du personnel de la FORPRONU dans la limite de 12 500 personnes supplémentaires.

6. Comme il est rappelé au paragraphe 42 du rapport du Secrétaire général en date du 3 mai 1995 (A/49/540/Add.2), par sa résolution 49/228 en date du 23 décembre 1994, l'Assemblée générale avait autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses pour le fonctionnement de la FORPRONU jusqu'à concurrence d'un montant mensuel brut de 134 731 500 dollars (soit un montant net de 133 702 200 dollars) pour la période allant du 1er avril au 30 juin 1995, au cas où le Conseil de sécurité déciderait de poursuivre l'opération au-delà du 31 mars 1995. Cette autorisation était donnée sous réserve de l'assentiment préalable du Comité consultatif quant au montant exact des dépenses engagées.

7. Le Comité rappelle que ces prévisions avaient été établies sur la base d'un effectif moyen de 728 observateurs militaires, 39 341 militaires appartenant aux contingents et 889 contrôleurs de la police civile (voir A/49/753, par. 29) et non pas sur celle du nombre autorisé de 44 870 hommes mentionné au paragraphe 4 plus haut.

8. Par sa lettre du 31 mars 1995, le Comité consultatif a approuvé la demande du Secrétaire général tendant à engager des dépenses d'un montant total de 404 194 500 dollars (soit un montant net de 401 106 600 dollars) pour la période de trois mois allant du 1er avril au 30 juin 1995.

9. Au paragraphe 19 a) de son rapport du 6 juin 1995 (A/49/540/Add.3), le Secrétaire général a demandé à l'Assemblée d'ouvrir et de mettre en recouvrement un crédit d'un montant brut de 862 953 000 dollars (soit un montant net de 851 774 700 dollars) pour assurer le fonctionnement de la FORPRONU, de l'ONURC, de la FORDEPRENU et du quartier général des FPNU au cours de la période allant du 1er juillet au 31 décembre 1995. Le Comité consultatif relève que, d'après le paragraphe 14 du même document, ces prévisions correspondaient à un effectif total maximum de 36 262 hommes, dont 28 287 soldats d'infanterie et 7 975 personnels de soutien logistique et d'appui. Toutefois, le Comité a été informé qu'en raison de difficultés pratiques sur le terrain, la réduction d'effectifs autorisée par le Conseil de sécurité dans sa résolution 990 (1995) ne pourrait pas être effectuée avant novembre 1995. Le Comité a également été informé que les propositions concernant le financement de 12 500 effectifs supplémentaires pour la FORPRONU, que le Conseil avait autorisé dans sa résolution 998 (1995), seraient présentées au Comité et à la Cinquième Commission avant le 30 juin 1995.

10. Cela étant, et compte tenu du calendrier des réunions du Comité consultatif et de la Cinquième Commission, le Comité recommande de remettre l'examen détaillé des rapports du Secrétaire général sur le financement de l'ONURC, de la FORPRONU, de la FORDEPRENU et du quartier général des FPNU (A/49/540/Add.2 et 3) à la cinquantième session de l'Assemblée générale. À cet égard, des

/...

informations actualisées relatives au troisième additif devraient être fournies au Secrétaire général en septembre 1995 au plus tard, de façon que le Comité consultatif puisse faire rapport à l'Assemblée générale d'ici octobre. Entre-temps, le Comité consultatif recommande que soient ouverts et mis en recouvrement des crédits d'un montant brut maximum de 673,7 millions de dollars (soit un montant net de 668,5 millions de dollars) pour continuer d'assurer le financement de ces opérations pour la période allant du 1er juillet au 30 novembre 1995. Cette somme correspond au montant mensuel brut de 134 731 500 dollars (soit un montant net de 133 702 200 dollars) autorisé par l'Assemblée générale dans sa résolution 49/228 pour la période allant du 1er avril au 30 juin 1995, où, comme on peut le voir au paragraphe 7 ci-dessus, l'on prévoit un effectif d'environ 41 000 membres des contingents, observateurs militaires et contrôleurs de la police civile.

11. Actualisant ses recommandations concernant les décisions que doit prendre l'Assemblée générale sur ces opérations, le Secrétaire général, au paragraphe 60 a) du document A/49/540/Add.2, a demandé à l'Assemblée de décider d'utiliser le Compte spécial créé par la résolution 46/233 du 19 mars 1992 pour l'enregistrement des recettes et dépenses relatives à la FORPRONU, à l'ONURC, à la FORDEPRENU et au quartier général des FPNU. Le Comité consultatif n'a pas d'objection à cette demande. Il a été informé à cet égard que, sur les contributions mises en recouvrement, un montant de 862 595 475 dollars n'avait pas été réglé au 14 juin 1995. Pour ce qui est du remboursement aux gouvernements fournissant des contingents, le Comité a été informé que les sommes dues aux gouvernements pour la période allant du 1er mars au 31 mai 1995 s'élevaient à environ 125 millions de dollars. Quant au matériel appartenant aux contingents, le Comité a été informé qu'un montant de 260 777 415 dollars était dû pour 1994.
